

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSM

PRENANT EN COMPTE LES MESURES SANITAIRES TEMPORAIRES FACE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

I – Mesures générales applicables à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement.

Des mesures générales de fonctionnement sont mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'instruction DS/DS2/2020/69 du 11 mai 2020 de la direction des sports relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie du covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives

Vu le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives post-confinement lié à l'épidémie COVID-19 édité le 11 mai 2020 pour la période du 11 mai au 02 juin.

Préambule :

Les conditions du déconfinement progressif doivent permettre de préserver la santé des agents et garantir la capacité des services de façon hiérarchisé à :

- Maintenir les capacités opérationnelles de gestion de la crise sanitaire ;
- Assurer une reprise progressive des activités en les priorisant ;
- Conserver une capacité à revenir très rapidement à une phase de confinement si nécessaire ;
- Organiser le travail et l'aménagement des espaces en phase de dé-confinement favorisant la poursuite d'un dialogue social renforcé.

II – Sécurité.

Les mesures sanitaires élaborées devront être suivies :

1. La distanciation physique : chaque agent doit être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu, sauf situation particulière où cette distance peut être supérieure (pratique du sport, etc.). Afin de respecter les règles de distanciation physique, l'aménagement de l'ensemble des espaces doit être adapté chaque fois que nécessaire.

2. L'hygiène des mains : elle doit être scrupuleusement respectée soit par un lavage des mains à l'eau et au savon, soit par une friction hydro-alcoolique.

3. Le port de masque : Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. En l'absence de masque le 1^{er} jour de son arrivée, le stagiaire se verra refuser l'accès à l'établissement.

L'établissement pourra, exceptionnellement en cas de nécessité absolue et d'urgence, prêter des masques pour la 1^{ère} et la 2^{ème} journée sous réserve que la personne signe un engagement à restituer le même nombre de masques neufs mis à disposition. Si cette règle n'est pas respectée, le stagiaire ne pourra pas poursuivre son séjour dans l'établissement en stage sportif ou de formation professionnelle.

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Pour tenir la maladie à distance, restez toujours à plus d'un mètre les uns des autres



4. En situation d'urgence sanitaire, les gestes de premiers secours sont à mettre en œuvre conformément à la fiche « Victime inconsciente- Crise COVID 19 » de l'ENSM.

Des sanctions, proportionnées en cas de non-respect des règles édictées dans ce plan de sécurité, seront prises sans délai. Les personnes qui ne respectent pas les consignes ainsi que les gestes barrières recevront une injonction puis, si cela n'est pas toujours appliqué, se verront interdire l'accès aux locaux de l'établissement.

L'établissement s'engage à relayer les messages aux autorités sanitaires. Si une personne présente des symptômes du COVID19, ou aurait été en contact rapproché avec une personne infectée, celle-ci doit le signaler à l'accueil.

III – Hébergement – Hygiène.

L'accueil se fera par un seul accès. L'agent d'accueil communiquera les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement et présentera les consignes essentielles du plan de circulation.

Il est strictement interdit de se regrouper dans les chambres, étages.

L'espace convivialité est limité à un nombre de personnes possibles et les mesures barrières devront être respectées.

Les sanitaires, rampes d'escalier, poignées de portes des communs sont régulièrement désinfectées.

Un protocole de nettoyage et de désinfection et ventilation-aération est mis en place dans les salles de cours et espaces régulièrement fréquentés.

IV – Restauration.

L'accès au restaurant s'effectue avec un sens de circulation. Il comporte les règles hygiène pour les mains, la distanciation physique dans la file d'attente du self.

Les espaces mis en place ne doivent pas être modifiés.

Le port du masque est obligatoire lors de la phase du passage au self ou tout autre déplacement dans la salle de restauration.

Dans les espaces repas les consignes suivantes sont à appliquer :

- Lavage des mains avant de prendre le plateau, après avoir tout disposé sur le plateau et après le repas ;
- Pour l'eau : se servir au verre ;
- Ne pas s'asseoir en face d'un autre convive, privilégier une disposition en quinconce ;
- Respecter une distance d'un mètre entre les convives.

V – Transport et utilisation des véhicules de services.

Il convient de limiter l'usage partagé des véhicules et de ne pas être plus de deux personnes à bord, la personne ne conduisant pas s'installant à l'arrière du véhicule. Le port du masque est obligatoire en l'absence de protection entre le conducteur et le passager.

Les véhicules collectifs ne pourront être utilisés suivant les mêmes conditions que par les agents de service. Aucun transport collectif ne doit être utilisé pour des stagiaires sauf autorisation spéciale à caractère d'urgence.

Les déplacements hors site de travail habituel doivent être restreints à ce qui est absolument nécessaire et s'effectuent avec l'autorisation du chef de service.

L'utilisateur du véhicule désinfecte celui-ci avant et après utilisation. Un kit de nettoyage lui est confié lors de la prise des clés.

VI - Stagiaires en formation professionnelle et stagiaires sportifs.

La formation ouverte et/ou à distance (FOAD) sera privilégiée pour les formations qui le permettent.

Les formations en présentiel devront se référer aux mesures sanitaires.

Les stages seront limités en nombre de personne.

Les salles de cours seront aménagées en respectant les règles sanitaires: distanciation physique, marquage au sol et chaque stagiaire se verra attribuer une place qu'il devra garder pendant toute la durée de la formation.

Tout matériel utilisé pour les exercices pratiques doit être individuel et personnel

Les intervenants extérieurs recevront une information en amont pour s'assurer du respect des consignes.

Toute question à un service fera l'objet d'une demande par mail ou téléphone.

VII -Accueil du public.

Les personnes s'engagent à respecter les règles liées aux mesures sanitaires prises dans le cadre de l'épidémie du covid-19.

Le plan de circulation mis en place dans les aires de l'établissement et à l'intérieur des bâtiments devra être respecté afin de gérer les flux et la distanciation physique.

Le stationnement des véhicules est défini selon une signalétique qui prévoit des places réservées pour les salariés et pour le CNSNMM un parking spécifique à destination des clients et visiteurs.

L'utilisation de l'ascenseur au CNSNMM est réservée uniquement au personnel de service. L'utilisation des ascenseurs à l'ENSA est limitée à 1 personne dans la cabine.

L'usage des fontaines à eau, distributeurs de boissons... sera limité ou condamné si l'espace peut constituer un lieu de rassemblement.

Le port du masque est obligatoire sur le site de l'ENSA dans les espaces de circulation et à la banque du self. Il est fortement conseillé au CNSNMM mais pourra être rendu obligatoire notamment lors de rendez-vous, d'entretien ou de cours et dans toute circonstance ne permettant pas de respecter les règles de distanciation.

VIII - Les services.

En situation d'urgence sanitaire le travail à distance et l'aménagement des horaires sont à mettre en œuvre.

La reprise progressive et programmée des activités en présentiel des agents, s'organise sur décision de l'encadrement en fonction des critères concernant la capacité maximale d'agents en présentiel simultanément par service au regard des caractéristiques des locaux et espaces collectifs des sites.

Les agents sont invités à respecter les gestes barrières dans tous les espaces et en particulier à proximité des équipements partagés dont l'utilisation reste indispensable: photocopieur...

Du gel hydro alcoolique à usage collectif sera mis à disposition en tant que de besoin.

Pour les rendez-vous et le travail avec les participants extérieurs, les audioconférences ou visioconférences doivent être systématiquement privilégiées.

Les pots et moments de convivialité, bien que contribuant au collectif, sont proscrits à ce stade.

NB: Chaque établissement s'engage à appliquer le règlement intérieur de l'ENSM détaillé, ci-dessus, en plus des dispositions propres à chaque structure.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SITE DU CNSNMM A PREMANON

I - Salles de cours

- La salle est aménagée de manière à respecter la distanciation physique.
- Le nombre de personne par salle est limité.
- Les déplacements dans la salle seront limités.
- Pendant toute la formation le stagiaire occupe la même place
- Désinfection des tables à chaque changement de groupe dans la salle
- Nettoyage 1 fois par jour des sols et poubelles
- Aération assurée toutes les 3 heures par l'intervenant
- Marquage au sol pour respect des distanciations physiques
- Les règles barrières et de fonctionnement seront affichées
- Les règles générales de fonctionnement seront communiquées en amont aux utilisateurs

II – Accès aux équipements sportifs :

Accès réservé aux athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles, validées par les fédérations.
Le matériel de pratique individuel ne peut être partagé.

1. Salle de musculation :

Fonctionnement et règles mises en place :

- des plannings seront mis à jour quotidiennement pour ne pas dépasser le nombre maximum de personnes dans la salle, suite aux réservations ;
- les athlètes ou entraîneurs qui n'auront pas réservés ne seront pas acceptés ;
- la porte d'entrée sera ouverte uniquement pour les créneaux réservés ;
- un maximum de 8 athlètes + 2 encadrements dans la salle en même temps ;
- un aménagement de la salle sera effectué pour avoir des espaces d'environ 4m2 par appareil ;
- la salle sera complètement désinfectée chaque soir ;
- des produits seront mis à disposition pour désinfecter les appareils avant utilisation par chaque athlète ;
- les athlètes devront se laver les mains à l'entrée ;
- les sanitaires seront aménagés ;
- une signalétique sera mise en place dans le sas d'entrée, sur les portes de la salle et dans la salle aux endroits stratégiques, pour l'affichage des règles barrières et des règles spécifique ;
- une communication sera faite en amont, aux staffs et athlètes pour leur indiquer les règles de fonctionnement ;
- le respect des règles barrières sera surveillé ;
- le masque est fortement conseillé, notamment dans les accès à la salle ;
- chaque athlète devra prévoir son masque ;
- les personnes ou groupes qui ne respectent pas les règles de fonctionnement seront exclus de la structure.

Avant l'arrivée dans la salle (athlètes ou encadrement) :

- réservation sur l'adresse mail cnsnmm.hautniveau@ensm.sports.gouv.fr , au minimum 48h avant la demande de créneau. Une confirmation sera envoyée au plus tôt ;
- les athlètes ou entraîneurs qui n'auront pas réservés ne seront pas acceptés ;
- chaque usagé devra prévoir son masque et les gants de ski de fond sont fortement conseillés durant l'utilisation des appareils.

Pendant la séance dans la salle (athlètes ou encadrement):

- en arrivant dans le sas d'entrée, les athlètes devront se laver les mains ou se les désinfecter, les produits seront mis à disposition ;
- dans le cas d'un lavage, un séchage par air (sans contact) sera installé;
- des athlètes devront lire les consignes sur les affiches et sur la signalétique mises en place dans le sas d'entrée;
- une fois dans la salle, chaque personne devra respecter les 4m² par appareil utilisé;
- chaque athlète devra désinfecter son appareil avant utilisation;
- les athlètes ne devront pas manipuler des appareils ou équipements qu'ils n'utilisent pas.
- les horaires devront être respectés;
- pas de regroupement de personnes dans la salle;
- les gestes barrières devront être respectés.

III - Accès aux stades de ski nordique des Tuffes et de Chaux-Neuve

1. Stade Nordique des Tuffes

Fonctionnement et règles mises en place:

- des plannings seront mis à jour quotidiennement, suite aux réservations;
- les athlètes ou entraîneurs qui n'auront pas réservés ne seront pas acceptés;
- la barrière d'entrée sera ouverte uniquement pour les créneaux réservés;
- les sanitaires et les vestiaires du stade seront fermés ;
- l'accès au bâtiment principal est réservé aux personnels du stade;
- une signalétique sera mise en place à l'entrée du site et sur les portes des différents bâtiments;
- affichage des règles barrières et des règles spécifiques;
- une communication sera faite en amont, aux staffs et athlètes pour leur indiquer les règles de fonctionnement;
- le respect des gestes barrières sera surveillé;
- le masque est fortement conseillé;
- chaque athlète devra prévoir son masque;
- les personnes ou groupes qui ne respectent pas les règles de fonctionnement seront exclus de la structure.

Règles biathlon et ski de fond (pistes) :

- un maximum de 15 athlètes sur le pas de tir du bas et 4 sur le pas de tir couvert. Un couloir de tir sur deux sera ouvert;
- les tapis de tir seront désinfectés par les athlètes ou le staff avant utilisation. Des produits seront mis à disposition;
- désinfection des tablettes de commande des cibles, des produits seront mis à disposition;
- une distance d'un minimum de 10 m entre chaque athlète doit être respectée sur la piste de ski roue.

Règles saut et combiné nordique :

- les athlètes doivent garder leurs gants pour la montée au téléski ;
- pas d'utilisation commune de radio;
- la distanciation doit être respectée en haut du tremplin et dans les accès de la tour d'élan ;
- la distanciation doit être respectée sur la tribune des entraîneurs.

Avant l'arrivée au stade des TUFFES (athlètes ou encadrement):

- réservation sur l'adresse mail cnsnmm.hautniveau@ensm.sports.gouv.fr, au minimum 48h avant la demande de créneau. Une confirmation sera envoyée au plus tôt;
- chaque usager devra prévoir son masque.

Pendant la séance dans le stade (athlètes ou encadrement):

- les athlètes devront lire les consignes sur les affiches et sur la signalétique mises en place à l'entrée;
- une fois dans le stade, chaque personne devra respecter les règles des gestes barrières et les règles spécifiques.

Règles biathlon et ski de fond (pistes):

- un maximum de 15 athlètes sur le pas de tir du bas et 4 sur le pas de tir couvert. Un couloir de tir sur deux sera ouvert;
- les tapis de tir seront désinfectés par les athlètes ou le staff avant utilisation. Des produits seront mis à disposition;
- désinfection des tablettes de commande des cibles, des produits seront mis à disposition;
- une distance d'un minimum de 10m entre chaque athlète doit être respectée sur la piste de ski roue.

Règles saut et combiné nordique:

- les athlètes doivent garder leurs gants pour la montée au téléski;
- pas d'utilisation commune de radio;
- la distanciation doit être respectée en haut du tremplin et dans les accès de la tour d'élan;
- la distanciation doit être respectée sur la tribune des entraîneurs;
- les athlètes ne devront pas manipuler des appareils ou équipements qu'ils n'utilisent pas.
- les horaires devront être respectés;
- pas de regroupement de personnes dans le stade;
- les gestes barrières devront être respectés.

2. Stade de Chaux-Neuve

Fonctionnement et règles mises en place:

- des plannings seront mis à jour quotidiennement, suite aux réservations;
- les athlètes ou entraîneurs qui n'auront pas réservés ne seront pas acceptés ;
- la barrière d'entrée sera ouverte uniquement pour les créneaux réservés;
- les sanitaires et les vestiaires du stade seront fermés;
- l'accès au bâtiment principal est réservé aux personnels du stade;
- une signalétique sera mise en place à l'entrée du site et sur les portes des différents bâtiments.

Affichage des règles barrières et des règles spécifiques:

- une communication sera faite en amont, aux staffs et athlètes pour leur indiquer les règles de fonctionnement;
- le respect des gestes barrières sera surveillé;
- **le masque est fortement conseillé et obligatoire si les personnes ne peuvent pas respecter la distance recommandée.**
- chaque athlète devra prévoir son masque;
- les personnes ou groupe qui ne respectent pas les règles de fonctionnement seront exclus de la structure.

Règles saut et combiné nordique:

- les athlètes doivent garder leurs gants pour la montée au télésiège avec une personne par siège;
- pas d'utilisation commune de radio;
- la distanciation doit être respectée en haut du tremplin;
- la distanciation doit être respectée sur la tribune des entraîneurs;
- désinfection de la commande de l'arrosage avant utilisation.

Avant l'arrivée au stade (athlètes ou encadrement):

- réservation sur l'adresse mail cnsnmm.hautni.veau@ensm.sports.gouv.fr, au minimum 48h avant la demande de créneau. Une confirmation sera envoyée au plus tôt.

- chaque usagé devra prévoir plusieurs masques.

Pendant la séance dans le stade (athlètes ou encadrement):

- les athlètes devront lire les consignes sur les affiches et sur la signalétique mise en place à l'entrée;
- une fois dans le stade, chaque personne devra respecter les règles des gestes barrière et les règles spécifiques .

Règles saut et combiné nordique :

- les athlètes doivent garder leurs gants pour la montée au téléski;
- pas d'utilisation commune de radio;
- la distanciation doit être respectée en haut du tremplin et dans les accès de la tour d'élan;
- la distanciation doit être respectée sur la tribune des entraîneurs;
- les athlètes ne devront pas manipuler des appareils ou équipements qu'ils n'utilisent pas;
- les horaires devront être respectés;
- pas de regroupement de personnes dans le stade ;
- les gestes barrières devront être respectés.

Dispositions particulières sur le site de l'ENSA

1 - Salles de cours

Chaque salle a un nombre limité de personnes affiché. Le nombre de places assises correspond au nombre de stagiaires pouvant être accueillis de manière à respecter la distanciation physique.

Cervin	5
Drus	7
Bellevarde	9
Ecrins	17
La Verte	18
Hahnenkamm-Meije réunies	20
Amphithéâtre	46
Réfectoire	51
Vestiaire stagiaire	10

Le formateur a un espace plus important afin qu'il puisse se déplacer dans un rayon de 4 à 6m.

Le formateur veille à ce que les stagiaires limitent leur déplacement. Il est en charge d'aérer régulièrement la pièce. Les places sont nominatives et établies pour l'ensemble du stage. La salle est nettoyée une fois en début de journée.

Les règles générales de fonctionnement seront communiquées en amont au formateur en charge du stage.

II - Accès aux équipements sportifs :

Le gymnase est accessible sur demande à l'accueil. Une personne, habilitée à encadrer des activités d'escalade, est désignée responsable des autres utilisateurs qui souhaiteraient également s'entraîner.

Les utilisateurs sont informés qu'une caméra de vidéosurveillance est en fonctionnement et est susceptible d'être consultée en dehors des horaires déclarés d'utilisation du gymnase.

Le nombre d'utilisateur est limité à 10 personnes, leur nom doit être inscrit dans le registre.

Une distance sociale doit être respectée entre 2 cordées : au moins 4 mètres car les fenêtres du gymnase ne s'ouvrent pas.

La magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide est acceptée.

Le matériel d'escalade est personnel et ne peut être échangé.

Les utilisateurs ne peuvent pas marcher pieds nus.

Chaque utilisateur se lave les mains autant de fois qu'il le juge nécessaire.

La personne désignée responsable des autres utilisateurs doit s'assurer de la salubrité des sanitaires avant son départ et procéder à une désinfection avec un kit qui lui sera remis par l'accueil.